



MAIRIE

BETHISY SAINT PIERRE

84 rue du Docteur CHOPINET

60320 BETHISY SAINT PIERRE

03.44.39.70.32

contact@bethisy-saint-pierre.fr

N° 004/2023

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BETHISY-SAIN-T-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.411, R.414 et R.417,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 aux droits d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par LA SOCIETE SAS TESTE CLAUDE ,

Considérant Les travaux de terrassement angle RUE ESNET RIGOLOT et face au 104 RUE ROLAND PICART, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, va nécessiter des restrictions particulières de circulation sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Au droit du chantier et pendant la durée des travaux pour la journée du mercredi 25 janvier 2023, la circulation sera interdite.

**Article 2 :** La signalisation en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune .

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable à partir de 08H00 à 18H00.

**Article 4 :** Au cas où des dégradations seraient constatées sur la voirie, du fait de son intervention, le pétitionnaire devra procéder à la remise en état du secteur endommagé à ses frais exclusifs. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. Sans intervention après la fin du chargement, un droit de voirie du montant des dommages et/ou de l'intervention des services communaux sera adressé au titulaire.

**Article 5 :** *En application de la délibération du 18 décembre 2018 concernant la fermeture de la route : il sera demandé à l'intéressée la somme de 50 €, à savoir 50 euros x 1 jour pour la journée de fermeture du 25 janvier 2023.*

**Article 6 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Agents du service de la Police Pluri-Communale
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale PONT-SAINTE-MAXENCE/VERBERIE
- Le pétitionnaire : Société SAS TESTE CLAUDE 17 Rue de la Tour Roland 60310 LASSIGNY.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BETHISY SAINT PIERRE, le 20 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Marie LAVOISIER

